



Visa long séjour pour enfant mineur étranger

Par **Jacques83**, le **06/05/2021 à 14:00**

[size= 11pt]Bonjour

Je suis actuellement au Vietnam où je vais me marier avec mon amie Vietnamiennne d'ici quelques semaines. J'ai la nationalité française et ma résidence principale est en France.

Une fois le mariage transcrit dans le registre de l'État ?civil nous allons venir vivre en France. Mon amie a deux enfants d'une union précédente qui ont 7 et 11 ans. Ces enfants auront-ils la possibilité d'obtenir un visa long séjour pour suivre leur mère ?[/size]

[size= 11pt]Merci pour votre réponse.[/size]

Par **youris**, le **06/05/2021 à 14:26**

bonjour,

il existe la procédure de regroupement familial, pour autant que le père des enfants de votre future épouse soit d'accord, mais il existe des conditions de ressources et de logement.

voir ce lien :[regroupement familial](#)

en ce qui concerne les enfants, ce site indique:

La procédure de regroupement familial concerne collectivement :

*l'époux(se) majeur(e) (18 ans au moins) d'un étranger résidant en France,
et les enfants mineurs (moins de 18 ans).*

Les enfants peuvent être :

issus du couple, à condition d'avoir une filiation légalement établie ou d'être adoptés en vertu d'une décision judiciaire,

ou issus d'une précédente union du demandeur ou de son époux :

***si l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux,
ou si l'autorité parentale est exercée par l'un ou l'autre des parents en vertu d'une
décision d'une juridiction étrangère.***

salutations